

28. avril 1745



an mil sept cent cinquante

quatre Le vingt huitieme Jour d'avril
 auant le midy pardevant Honore Notaire
 soussigné, l'Ordonnance de l'Ordonneur des
 ont pour leur allentement Comparant Estienne Jaugare
 al'aulte de jannee eniaud sa femme, p'ete paternel de
 Deuie deuiaud fille mineure agee d'exp'ion Dix ans
 Deuie deuiaud fils mineur agee d'vingt et deusiesme
 Deuiaud mineur agee de trois ans et la femme de feu
 pierre Deuiaud Et de magdelaine Douffland
 Leur pere et mere, Mathieu Creston parleur deusies
 mineurs autroisime degre, pierre Deuiaud, jaugare
 aussy pareus d'iceus mineurs, autiers degre, Jacques
 pauvres a l'aulte demarie deuiaud sa femme, le seul
 D'iceus d'olive deuiaud sa femme. Les deux
 pareus aussy autiers degre, Les six lute stoe
 D'iceus paternel, Jean Douffland parleur deusies
 mineurs autroisime degre, Jacques Bellec
 parleur de trois auquars degre, pierre Cabbio
 parleur d'iceus mineurs a l'aulte de Nicole Guillois
 sa femme D'iceus autiers auquars degre, Mathieu
 Langard parleur autieme degre, Francois Bellec
 parleur autieme degre, Les six lute stoe paternel
 Les Coule demourans la les paroisses de Doublat et
 saint Nazaire, sont Mathieu Creston demourant
 auxillages du Marais d'iceus paroisse de saint Nazaire,
 Lesquelz ont ouies pour lors l'aprouation a
 ff. au siege roy de Brehan de la Cour de
 Nourie Le siechal D'iceus, qui's sont Coule
 unanimement D'iceus a l'aulte de magdelaine
 Douffland mere d'iceus mineurs fort en l'aulte
 Leur Entree ^{mineur deusiesme degre} de la Coule ^{deusiesme degre}

Les lutes stoe
 de l'aulte de
 Nicole Guillois
 sa femme
 D'iceus autiers
 auquars degre

L'Evénement de sa gestion par leguence sera faire
don de sa part qui peut dire. Des meubles de l'effets
Dependant de sa communauté avec ledit Demandeur
D'un montant de la moitié, auquel revenant à ses
mineurs, elle disposera sans aucun de luy par
Les Intérêts; aura l'Education de ses filz sans
Ménages, quelle nourraira & entretiendra selon leur
Etat jusques à l'age de dix sept ans accomplis
Pour le rachat de leur biens gaignables de
Intérêts de leguence leur reviendra dans l'inscution
Des Meubles; parequoy ladite Magdelaine
Brouillard de l'Etat considération de l'effets de sa
amicellement tous Les Intérêts des Contrats de
constituts & autres dettes créés pendant leur souma-
Et somme Il est due à M^e Jacques Lambert
fiscal de St. Nazaire; & somme de douze Cens
Luires pour reste d'un acte obligatoire de plus
grande somme; & pareille somme de douze Cens
Luires à Pierre Yriquet & à Nicole Berthe
ledits parents Nominateurs cy dessus sont d'avis
queladite Magdelaine Brouillard acquitte de
franchise au total ledite somme de deux mille
quatre Cens luires cy dessus referés; parequoy
voudra conventionnellement des biens & héritages
Dudit feu Pierre Demandeur pour payer ladite
somme de deux mille quatre Cens. Luires Et
jusques à la fin de sa vie, attendu qu'ad-
feu Pierre Demandeur auroit voulu différents héritages
de son propre de ladite Magdelaine Brouillard,
Coyeur au surplus que dans Les affaires qui luy
s'en viennent pour tout le cours de sa vie, quelle
se soumettra par avis d'un avocat Militaire à quoy
promettant Ledits Constitutants au vis pour
ageable tous Cuyes sera de Contrats soit

procureurs soustidés, sans retraction. Et tant
 Bronis obligés, sicut Jugerz, Demours, Et Condannés
 fait à poffe Haustralean (De Leferac) Evies
 Et curaporté Thomas Notaire, foud. Les
 Leing & Janboilland, brevec, Jandoniad, mathieu
 Oreston, jacques pammies, Charles Boiilland, —
 pierre deniaud, Pierre Cardo Breni cuit, Ayour
 equed es dits Jangaré, jacques Bellet & mathieu
 Languard ont declared ne scauroit signer. Des
 Ce pures que l'erege de Jla tout fait faire
 à la robe requise, ~~ainsi que sera marqué~~
~~pour l'usage fait, Et Les autres~~ Les dits
~~Jan~~ ~~Et non.~~ Jangaré avec François maxie Chou
 Jangaré a desquels de dit Pierre Jangaré, Jacques
 Douceot a desquels de dit Jacques Belle Et Jacques Breney
 en l'oposte de dit Languard, d'ature ~~qu'ils ont.~~ De pource.
 Jan Boiilland mathieu Creston

jacque pammies non évicé
 Charles Boiilland François Belle
 pierre deniaud pierre Cardo
 Jandoniad Thomas
 JJ: Douceot & pour ledit Jangaré
 jacque breney

[Signature]
 [Signature]
 [Signature]